



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 9 MARS 2021

**Date de la convocation :**

02 Mars 2021

**Date d'affichage :**

02 Mars 2021

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil  
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Procuration : 3

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, Mme Virginie MARTEL, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Michael HONORE, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Angélique WASIL, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés : M. Alain COURAULT, Mme Sylvie DEBOVE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Serge HERMANT, M. Ludovic DECOCQ, M. Gaëtan GALLE.

Absent : ///

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, M. Ludovic DECOCQ pouvoir à M. Jimmy DELESTIENNE.

Secrétaire : Jimmy DELESTIENNE

**Objet** : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2020-2026

Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la délibération 2020/14.10/01 du conseil municipal du 14 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal.

Dans le cadre de la dématérialisation du conseil municipal, il est proposé la modification du règlement intérieur chapitre 1, article 3 pour permettre la mise en place de la solution « Fast Elus ».

La solution « Fast Elu » permet la gestion de tous les documents en lien avec le Conseil Municipal, les présences et les procurations. Chaque élu aura une tablette lui offrant l'accès à son espace personnel sur l'application « Fast Elu ».

« Durant le mandat 2020-2026, la convocation sera envoyée ou déposée par courrier papier au domicile des conseillers municipaux. Elle sera accompagnée d'une clé USB nominative contenant la note de synthèse et tous les documents afférents à la réunion du Conseil Municipal. Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les élus devront déposer leur clé USB afin de préparer la séance suivante. »

Monsieur le Maire propose de remplacer l'article ci-dessus par :

« Durant le mandat 2020-2026, la commune de Mazingarbe a mis en place l'application « Fast-Elu » pour l'envoi dématérialisé de divers documents dont les convocations aux conseils municipaux et aux commissions. Tous les projets de délibérations et les documents s'y rapportant sont mis à disposition en mode dématérialisé. La gestion des procurations se fera également via l'application. Les élus auront à leur disposition une tablette dédiée à l'utilisation de l'application « Fast-Elu » »

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 pour, 0 contre et 0 abstention.

Adopte la modification du règlement intérieur :

« Durant le mandat 2020-2026, la commune de Mazingarbe a mis en place l'application « Fast-élu » pour l'envoi dématérialisé de divers documents dont les convocations aux conseils municipaux et aux commissions. Tous les projets de délibérations et les documents s'y rapportant sont mis à disposition en mode dématérialisé. La gestion des procurations se fera également via l'application. Les élus auront à leur disposition une tablette dédiée à l'utilisation de l'application Fast-élu »

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT